

Lecoutre

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénoms : *César Joseph* Surnom : \_\_\_\_\_

ÉTAT CIVIL.

Né le *24 novembre 1893* à *Moazingarbe*, canton de *Sers*, département de *l'Pas de Calais*, résidant à *Moazingarbe*, canton de *Sers*, département de *l'Pas de Calais*, profession de *ouvrier*, fils de *Jeu Charles Augustin* et de *Monique Joséph Voger*, domiciliés à *Moazingarbe*, canton de *Sers*, département de *l'Pas de Calais*

N° *253* de tirage dans le canton de *Sers*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

*Don*

Compris dans la *5<sup>e</sup>* partie de la liste du recrutement cantonal (*5<sup>e</sup>* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

*travaillé le 16<sup>e</sup> 9<sup>e</sup> 1894 pour le 18<sup>e</sup> Régiment d'artillerie*  
*arrivé au corps le 17 du même N° 10216*  
*Brigadier le 21 mai 1895*  
*Brigadier fourrier le 29 novembre 1895*  
*Maréchal des Logis le 24 mai 1896*  
*Envoyé dans la disponibilité le 23 septembre 1897*

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1<sup>er</sup> novembre 1897*

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES  
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Substitutions de région.	Numéro au contrôle spécial de recrutement.	D domicile ou R résiliation.
<i>21 octobre 1901</i>	<i>Sers en Flandre</i>	<i>Bethune</i>	<i>10216</i>	<i>R</i>

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<i>1897</i>	<i>1897</i>	<i>1901</i>	<i>1901</i>	<i>1901</i>

Rappel à l'activité par suite de mobilisation générale  
D'après le 1<sup>er</sup> Août 1914. *Mis sous armes à Bethune*  
*Mis en sursis aux mines de Bethune*

A accompli une période d'exercices dans *Gr. Tal. du 13<sup>e</sup> Rt. d'Art.* du *5* au *13* Mai 1909

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *1<sup>er</sup> Oct. 1907*

Libéré du service militaire le *1<sup>er</sup> Oct. 1921*

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1850.  
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
(3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)